



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

Registre aux délibérations du Conseil communal de SCHUTTRANGE

Séance publique du 30 avril 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 24 avril 2025

Date de la convocation des conseillers : 24 avril 2025

Présents : Claude MARSON, bourgmestre
Serge EICHER, échevin
Jean-Marie ALTMANN, Jean-Pierre KAUFFMANN,
Annemarie NAGEL, Serge THEIN,
Paul THEISEN, Nicolas WELSCH, conseillers

Alain DOHN, secrétaire communal

Excusés : Andrew KISER, échevin
Nora FORGIARINI, Jules SAUBER, conseillers

Vote par procuration : M. Andrew KISER a donné procuration à M. Serge EICHER pour voter en son nom

Mme Nora FORGIARINI a donné procuration à Mme Annemarie NAGEL pour voter en son nom

M. Jules SAUBER a donné procuration à M. Serge THEIN pour voter en son nom

No 2.1. OBJET : Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Schuttrange concernant le classement d'une parcelle sise à Munsbach, au lieu-dit « Auf dem Langenfeld », en zone BEP Saisine du conseil communal et décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le dossier « Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général – Laangefeld à Munsbach », référence LSC-20241748-URB, élaboré par le bureau d'urbanisme Zimplan s.à r.l. de Contern ;

Considérant que ce dossier contient l'étude préparatoire partielle, la partie graphique, la partie écrite et les fiches de présentation ;

Vu le courrier du 6 janvier 2025 par laquelle la Commune de Schuttrange a adressé une demande de dispense d'un rapport sur les incidences prévisibles sur l'environnement dans le cadre d'une modification ponctuelle du PAG à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité ;

Vu l'avis ministériel du 28 mars 2025, référence D3-25-0002-NS/2.3/6.3, émis par Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité ;

Considérant que pour le classement de la parcelle 1195/4357 en zone BEP, l'avis ministériel précité estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant, celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide à l'unanimité

- **d'émettre un avis positif au sujet de la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Schuttrange concernant le classement de la parcelle numéro 1195/4357, sise à Munsbach, au lieu-dit « Auf dem Langenfeld », en zone BEP ;**
- **de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder à la consultation prévue aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;**
- **décide sur base de l'avis précité du 28 mars 2025, référence D3-25-0002-NS/2.3/6.3, émis par Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, de ne pas réaliser une évaluation environnementale conformément aux articles 4 à 10 de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement pour le classement de la parcelle 1195/4357 en zone BEP.**

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 5 mai 2025


Claude MARSON
Bourgmestre


Administration Communale
SCHUTTRANGE


c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal